

Attention! Si aucun des énoncés ne correspond à votre situation, vous devez tout de même nous fournir le présent formulaire après avoir **rempli les sections 1, 3 et 4**. Si d'autres pièces justificatives doivent nous être fournies, elles y seront indiquées.

Section 3 – Modification à ma déclaration concernant mon autonomie

Si la situation énoncée dans la partie introductive de ce formulaire ne correspond pas à votre situation réelle, nous vous considérerons comme une personne aux études avec contribution de vos parents.

En cochant la case correspondante, veuillez indiquer, parmi les affirmations suivantes, celle qui s'applique à vous:

☐ Mes parents vivent ensemble (c'est-à-dire qu'ils ne sont pas divorcés, ne sont pas séparés légalement (judiciairement), ne sont pas séparés de fait et qu'aucun des deux n'est décédé).
(Faites remplir dès que possible par vos deux parents le [formulaire Déclaration du parent ou de la personne répondante 2026-2027](#).
Ce formulaire est disponible dans leur dossier en ligne.)

☐ Mes parents sont divorcés, séparés légalement ou séparés de fait, ou l'un d'eux est décédé.

☐ Je réside ou résidais avec un seul parent. _____
Nom et prénom

(Faites remplir dès que possible par votre parent le formulaire *Déclaration du parent ou de la personne répondante 2026-2027*.
Ce formulaire est disponible dans son dossier en ligne.)

Section 4 – Signature de la personne aux études

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature **X** _____

Date
A M J
| | | | | | |

Section 5 – Protection des renseignements personnels

En remplissant ce formulaire, vous consentez à ce que l'Aide financière aux études recueille vos renseignements personnels pour traiter votre demande. Sans ces renseignements, celle-ci ne pourra être analysée et vous ne pourrez obtenir le soutien financier auquel vous avez droit. Vous pouvez modifier vos renseignements personnels directement dans votre dossier ou en nous contactant aux coordonnées inscrites sur ce formulaire.

Renseignements

A. Calcul des semaines d'autonomie

Pour calculer le nombre de semaines correspondant à chaque situation, comptez le nombre de jours de la période que vous avez indiquée. Divisez ce nombre par 7. Si le résultat contient une décimale, arrondissez à l'entier supérieur. Par exemple, si vous avez travaillé du 1^{er} juin au 31 août, vous obtenez une période de 92 jours. Ce nombre divisé par 7 égale 13,1. Inscrivez alors 14 semaines dans la colonne « Nombre de semaines ».

B. Critères d'autonomie

Pendant la période d'autonomie de 24 mois (104 semaines, consécutives ou non), vous pouvez avoir été dans différentes situations. Vous pourriez, par exemple, avoir vécu les situations suivantes : 10 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois de prestations d'assurance-emploi, 4 mois de prestations d'assistance-emploi tout en résidant ailleurs que chez vos parents, 6 mois de travail rémunéré dans une entreprise, 2 mois d'indemnités de remplacement du revenu (CNESST), et ce, **sans être aux études à temps plein**.

Il est à noter que vous ne pouvez pas tenir compte des interruptions de 6 mois ou moins pour la formation continue ou de 4 mois ou moins pour la formation régulière, entre deux sessions d'études à temps plein, pour la totalisation des 24 mois.

C. Indemnités de remplacement du revenu

Les indemnités de remplacement du revenu sont des sommes reçues de :

- Retraite Québec;
- la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) (pour un accident de travail, une maladie professionnelle ou à titre de victime d'acte criminel);
- Emploi et Développement social Canada (EDSC);
- le Régime de pensions du Canada (RPC);
- le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

D. Attestations officielles

Vous devez joindre une attestation officielle pour chacune des situations. Il peut s'agir :

- de relevés d'emploi (Services Canada) ou de lettres d'employeurs, datées et signées;
- d'attestations délivrées par Développement des ressources humaines Canada;
- d'attestations de remplacement du revenu délivrées par les organismes concernés (CNESST, SAAQ, Retraite Québec, RPC, EDSC, MIFI);
- d'attestations délivrées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale accompagnées de preuves de non-résidence chez les parents, la répondante ou le répondant (bail, compte de taxes municipales ou lettre du propriétaire);
- Preuve d'acceptation de la Prestation canadienne d'urgence (PCU);
- Preuve d'acceptation de la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), de la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA) ou de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE);
- Preuve d'acceptation de la Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC).

Chaque pièce justificative doit indiquer les dates de début et de fin des périodes visées. Si les dates inscrites sur le formulaire sont différentes de celles inscrites sur les attestations, l'Aide financière aux études tiendra compte des dates indiquées sur les attestations.

Attention : Vous devez **obligatoirement** fournir une copie de vos relevés de notes (ou bulletins) les plus récents (études secondaires, collégiales et universitaires, le cas échéant).

E. Travail autonome :

Vous devez fournir des pièces justificatives :

- document prouvant les dates d'opération ou s'il y a lieu, de la fermeture de la compagnie;
- bilan financier annuel (revenus et dépenses);
- contrat de service ou autres.